

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 06

Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoint – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Jérôme BOUCHET), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES (procuration à Franck MAINARDIS), Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET (procuration à Véronique DAVID)

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

97/2021

Objet : Attribution du groupement de commandes pour le marché de fourniture d'électricité et de services associés pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (école et salle Jean Morel) avec le SYANE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°29/2021 en date du 8 avril 2021, le conseil a renouvelé l'adhésion au groupement de commande pour le marché de fourniture d'électricité et des services associés pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (kilovoltampère) avec le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie).

La commune de Servoz a adhéré une première fois au groupement de commandes par délibération numéro 93 du 6 novembre 2015, il a ensuite été renouvelé par la délibération 43 du 28 juin 2018 et arrive à échéance le 31 octobre 2021.

Deux contrats sont concernés : l'école et la salle des fêtes Jean Morel.

Le marché a été attribué le 31 août 2021 et le fournisseur retenu est la société ENALP qui a proposé la meilleure offre au regard des critères techniques et financiers de la consultation.

ENALP est un fournisseur d'électricité né du regroupement en 2006 de 4 entreprises locales de distribution (ELD) : Énergie et Services de Seyssel, la Régie d'Électricité de Thônes, la Régie d'Électricité de Vinay et la Régie Électrique des Houches.

Pour développer ses offres et répondre aux besoins de ses clients, ENALP a également choisi de s'adosser à la Compagnie Nationale du Rhône, acteur majeur de la production en énergie renouvelable et au Groupe GDF SUEZ, deuxième producteur d'électricité en France.

L'appel d'offres a été conduit par le SYANE pour une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité à partir du 1^{er} novembre 2021, date de la fin du précédent marché, sous la forme d'une procédure de sélection des offres et d'attribution des marchés (accord cadre et marchés subséquents).

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans et permettra la fourniture d'électricité jusqu'au 31 décembre 2023. Dans le cadre de cet appel d'offres, les deux points de livraison seront fournis en énergie verte, 100 % renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la décision du SYANE d'attribuer le marché mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 07/01/2022 et de sa publication le 07/01/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.